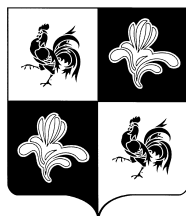


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



4 décembre 2015

---

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

---

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS**

**du statut du personnel des services permanents  
de l'Assemblée de la Commission communautaire française**

**déposée par Mme Julie de Grootte,  
au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois**

Rapporteur : M. Jamal IKAZBAN

## SOMMAIRE

1. Rétroactes .....	3
2. Développements .....	4
3. Proposition de modifications .....	7
4. Annexe : avis du Comité du personnel.....	8

## 1. RÉTROACTES

---

En date du 23 octobre 2015, le Bureau adoptait la présente proposition en première lecture et chargeait le Secrétaire général de recueillir l'avis du Comité du personnel.

Le Comité du personnel a remis un avis favorable en date du 19 novembre 2015 (annexe).

Lors de sa réunion du 4 décembre 2015, le Bureau a pris connaissance de cet avis et a examiné la suggestion du Comité du personnel de prévoir une unité supplémentaire au cadre C. Il ne l'a cependant pas suivie mais a autorisé le Secrétaire général à recourir à des « extras » ou des intérimaires dans certaines situations.

## 2. DÉVELOPPEMENTS

---

La proposition tient compte des prochains mouvements du cadre du personnel du Parlement francophone bruxellois, comme présenté ci-dessous :

<b>Le cadre actuel</b> compte 23 agents (+ 1 agent en extinction)	<b>Au 1<sup>er</sup> septembre 2015</b> , la situation réelle est la suivante :
Soit : Niveaux A : 9 Niveaux B1 : 7 (+ 1 en extinction) Niveaux B2 : 2 Niveaux C : 5	Niveaux A : 8 (dont 2 en 4/5 temps) Niveaux B1 : 6 (dont 1 en extinction) Niveaux B2 : 0 Niveaux C : 5 (dont 2 en ¾ temps et 1 en 33 %)
Total : 23	Total : 19 (certains à temps partiel)  A cela, il faut ajouter 2 agents en congé préalable à la retraite.

La sixième réforme de l'Etat a, à n'en pas douter, modifié le fonctionnement du Parlement francophone bruxellois. Il en va de même de l'entrée dans son nouveau bâtiment – vitrine des Francophones de Bruxelles – et de l'ouverture de l'institution parlementaire vers l'ensemble des citoyens. Il faut citer encore l'évolution des modes de travail liée à l'évolution des techniques qui ne manquent pas de modifier la manière de travailler au sein du greffe.

### 1. Service législatif et des commissions

Dans ce cadre, on peut constater que la masse du travail législatif et la réorganisation des dates de réunion des commissions (toutes les semaines et non plus, comme par le passé, en alternance avec le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale) permettent de repenser la composition du service législatif grâce à la meilleure répartition possible du travail entre les agents de niveau A.

Par ailleurs, la partie administrative pure augmente puisque de plus en plus de tâches, autrefois externalisées et liées à l'impression des documents, sont assurées en interne (avec une sensible réduction des coûts). De même, l'informatisation et l'encodage raisonné des données en vue d'alimenter la GED et le site internet, tout en assurant un archivage de qualité, suscite un surcroît de travail. De même, le suivi des documents européens a pour conséquence une masse de travail non négligeable.

Il est à noter qu'en 2017, la secrétaire actuelle du greffier part à la retraite. Une promotion en interne

permettra de pourvoir à ce poste. En fonction de la situation du moment et des personnes concernées, il conviendra de voir si un recrutement externe, pour compenser cette promotion interne, est nécessaire ou si une répartition du travail permet de l'éviter.

## 2. Service des relations publiques

L'évolution naturelle du travail d'une institution parlementaire tend vers le souci permanent d'assurer au travail parlementaire et citoyen, mené par l'assemblée, la meilleure visibilité extérieure pour multiplier les interactions entre institutions et citoyens. Les médias sociaux, les interactions avec la presse, la multiplication des liens avec le monde associatif et scolaire bruxellois sont des éléments essentiels à cet égard.

Par ailleurs, depuis l'entrée dans le bâtiment, les activités des relations publiques sont croissantes et l'évolution va également dans ce sens.

Afin de permettre à ce développement de se poursuivre, le recrutement d'un agent de niveau B est indiqué, notamment pour venir en support des activités et pour permettre au service d'assurer le meilleur lien avec le monde associatif, la presse et les médias sociaux.

\*  
\* \*

L'ensemble de ces éléments permet de proposer les pistes et alternatives suivantes :

### – Service législatif et des commissions

En ce qui concerne les agents de niveau A, au départ de l'un d'entre eux, il conviendrait de ne pas procéder à un recrutement d'un niveau A mais assurer la

répartition du travail entre les trois agents de niveau A existants.

Toutefois, le cadre du niveau A conservant une place de disponible, il convient de la conserver pour ce service si les tâches devaient évoluer à moyen terme, notamment en fonction de la réforme du Règlement.

Par contre, au vu de la nouvelle répartition du travail entre les agents de niveau A, il est nécessaire de renforcer le support administratif de ces derniers pour s'assurer que le surplus des tâches qui s'ensuit puisse être compensé par la prise en charge la plus efficiente possible de tâches plus administratives ou répétitives.

L'engagement au sein de la réserve de recrutement existante d'un agent de niveau B doit dès lors être envisagé.

### – Service des relations publiques

Comme on le voit, et comme le Bureau en est conscient, les activités des relations publiques croissent de manière exponentielle et de nouvelles missions viennent s'ajouter aux existantes (médias sociaux, contacts presses, actions de visibilité extérieure).

L'engagement au sein de la réserve de recrutement existante d'un agent de niveau B, pour venir en appui du service, se justifie également.

Ces deux recrutements supposent, cependant, une modification du cadre par l'ajout de deux agents B1 à la situation existante (9 au lieu de 7), le cadre global n'augmentant cependant pas dans la mesure où le cadre de niveau A serait réduit d'une unité et que le cadre B2 serait lui aussi réduit d'une unité.

Le <b>cadre proposé</b> compte 23 agents (+ 1 poste en extinction)	En 2016 et 2017, la <b>situation réelle</b> sera la suivante :
Soit : Niveaux A : 8 (– 1) Niveaux B1 : 9 (+ 2)	Niveaux A : 7 Niveaux B1 : 9 (dont recrutements Informatique/RP/SL)
Niveaux B2 : 1 (– 1) Niveaux C : 5 (=)	Niveaux B2 : 0 Niveaux C : 5 (dont 2 en ¾ temps et 1 en 33 %)
Total : 23 (=)	Total : 21

Comme on le constate, le cadre proposé conserve le nombre total d'agents.

Quant à la situation réelle, elle augmente l'ensemble du greffe de deux unités mais :

- la diminution du nombre d'agents de niveau A se poursuit (économie);
- en novembre 2016, départ définitif à la retraite d'un agent de niveau C;
- en 2017, une mise à la retraite et, surtout, la fin d'un congé préalable assurent une économie budgétaire;
- fin 2018 et fin 2019 voient le terme d'un congé préalable à la retraite d'agents de niveau A.

L'absence d'indexation depuis novembre 2012 permet également de prendre en charge ces recrutements sans gonflement de la masse salariale ainsi lissée.

Le Comité du personnel suggérait, quant à lui, de prévoir une unité supplémentaire au cadre C (huissier).

Il s'agit d'une proposition qui vise à prévoir une marge de progression du cadre des huissiers, en lien avec les activités des relations publiques. Elle vise à ne pas devoir refaire toute une procédure de modification du cadre, le cas échéant. Elle aboutit donc à une augmentation du cadre d'une unité par rapport à l'existant sans, cependant, modifier la situation réelle dans un avenir proche. Elle vise aussi à permettre à mieux gérer les cas d'absence ou de maladie.

Toutefois, à l'heure actuelle, il n'y a pas encore le recul nécessaire pour savoir si le nombre d'activités justifie une présence supplémentaire permanente. Par ailleurs, il reste un emploi mi-temps disponible au cadre.

Le Bureau a préféré autoriser le Secrétaire général à recourir au service d'« extras » ou d'intérimaires, lorsque la nécessité s'en fait sentir pour cause d'activités multiples, d'absence pour maladie de moyenne durée ou de congé.

### 3. PROPOSITION DE MODIFICATIONS

*Article unique*

Dans le statut du personnel des Services permanents de l'Assemblée, l'annexe I est remplacée par :

« ANNEXE I  
CADRE DU PERSONNEL (1)

<b>Niveau A</b>	
Attachés	(2) 8
<b>Total</b>	<b>8</b>
<b>Niveau B1</b>	
Assistants	(3) 9
<b>Total</b>	<b>9</b>
<b>Niveau B2</b>	
Rédacteurs ou techniciens	1
<b>Total</b>	<b>1</b>
<b>Niveau C</b>	
Huissiers, huissiers-chauffeurs ou téléphonistes	(4) 4
Préposés à la distribution des boissons et à l'entretien	1
<b>Total</b>	<b>5</b>
<b>Total général</b>	<b>23</b>

»

*Le Rapporteur,*

Jamal IKAZBAN

*La Présidente,*

Julie de GROOTE

(1) Cadre du personnel adopté par le Bureau le 4 décembre 2015.

(2) Dont 3 conseillers de direction (sur épreuve).

(3) Dont un 1<sup>er</sup> assistant de direction assurant le secrétariat du greffier (au choix) et éventuellement 3 assistants de direction (par épreuve), 1 assistant comptable, 2 assistants informatiques.

(4) Dont éventuellement un chef-huissier (sur épreuve).

#### 4. Annexe

### Avis du Comité du personnel

---

#### **Proposition de modification du cadre du personnel des services permanents – (Annexe I du statut des services permanents de l'Assemblée)**

*Avis du 19 novembre 2015*

Vu la demande d'avis du Bureau;

Considérant les répercussions de la sixième réforme de l'État sur la Commission communautaire française, et plus particulièrement sur les services permanents du Parlement francophone bruxellois;

Considérant l'évolution des modes de travail liés à l'évolution des techniques;

Considérant le nouveau développement des activités liées aux relations publiques;

Tenant compte de la concertation qui a eu lieu avec le service législatif, d'une part, et le service des relations publiques, d'autre part;

Le Comité du personnel émet un avis favorable à la proposition de modification du cadre, et approuve qu'un poste de niveau A reste disponible pour le service législatif en cas d'évolution des tâches à moyen terme, et notamment en fonction de la réforme du règlement;

En outre, compte-tenu du surcroît des activités en lien avec le public, le Comité attire l'attention sur l'opportunité d'ouvrir le cadre des niveaux C à un huissier supplémentaire.

*Le secrétaire,*

Virginie VALENTIN

*La présidente,*

Anne HUYGENS